

# ANNEXE 3

**SS**

## PROCÉDURES DE SANCTIONS ET SAISIES



### Documentation

**SS 1**

**Procédure de sanctions (conduite à ternir)**

**SS 2**

**Procédure de sanctions (libre consommation, consigne, utilisation conditionnelle)**

**SS 3**

**Procédure de sanctions (saisie)**

**SS 4**

**Fiche descriptive des motifs de saisie**

**SS 5**

**Procédure d'enregistrement des saisies (registres de saisies totale et partielle)**

**SS 6**

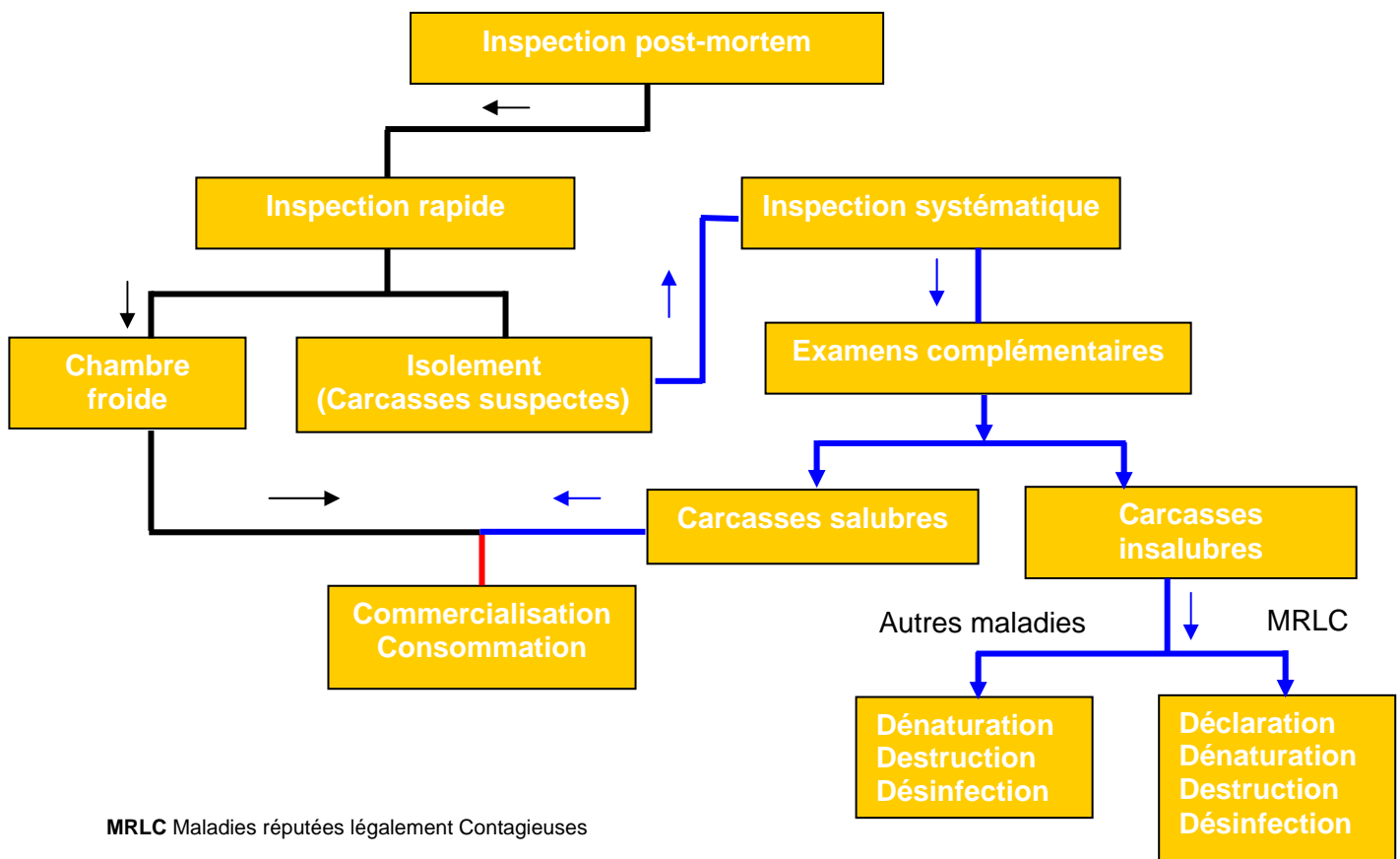
**Certificat de saisie**

INSPECTION  
POST-MORTEM

SS 1

## Procédures de sanctions (conduite à tenir)

### LOGIGRAMME DE LA CONDUITE A TENIR A L'ISSUE DE L'INSPECTION POST-MORTEM



## Procédure de sanctions (libre consommation, consigne, utilisation conditionnelle)

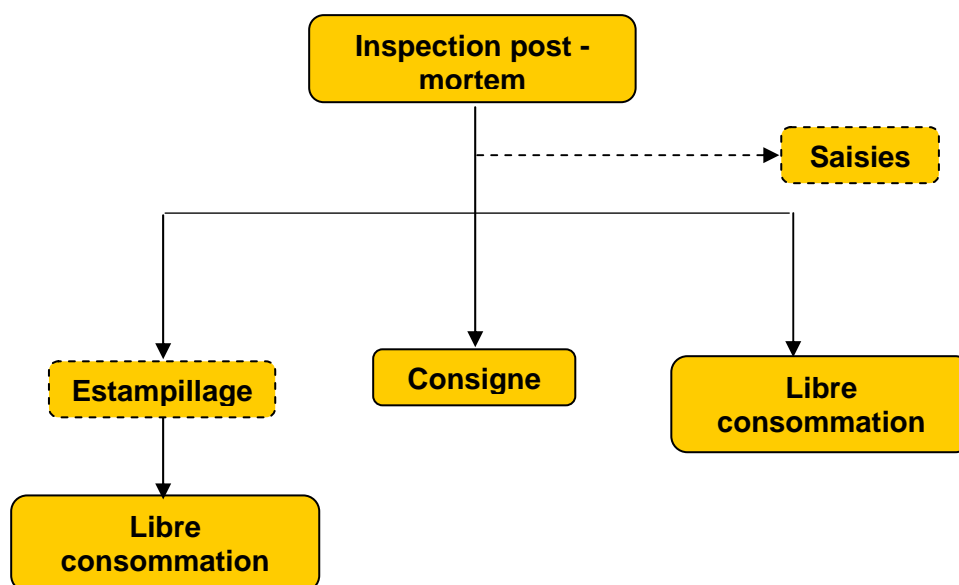
### OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

À l'issue de l'inspection sanitaire et de salubrité des viandes aux abattoirs, quatre types de sanctions peuvent être appliqués : la libre consommation, la consigne, l'utilisation conditionnelle et la saisie.

Cette présente procédure porte sur les trois types de sanctions que sont la libre consommation, la consigne et l'utilisation conditionnelle. La procédure liée à la saisie est présentée séparément (**VOIR SS3**).

### DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE

#### 1. Logigramme des sanctions



## Procédure de sanctions (libre consommation, consigne, utilisation conditionnelle)

### Description des sanctions de l'inspection post-mortem

Décisions	Signification
Estampillage de salubrité	Propre à la consommation humaine
Consigne 24 à 48 heures	Interdiction temporaire et réglementaire du libre usage d'une carcasse ou abats en vue d'en compléter l'examen
Saisie partielle	Retrait d'un ou plusieurs organes ou d'une partie de la carcasse de la consommation humaine
Saisie totale (dénaturation - destruction - désinfection)	Impropre à la consommation humaine

## 2. Libre consommation

La denrée est livrée librement à la consommation après apposition d'une **estampille** (estampillage) : marque officielle, indiquant que la denrée a été inspectée et reconnue salubre par les services vétérinaires.

On utilise le cachet : estampille ovale ou rectangulaire. Il y a également ses estampilles rouleaux. L'encre d'estampillage de qualité alimentaire, peut être bleue, violette ou rouge. L'estampille doit être apposée sur le maximum de surface pour être facilement visible.

### Niveaux d'estampillage des carcasses par type d'animaux

Type d'animaux	Niveau d'estampillage
Bovins	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cuisse</li> <li>- Dos</li> <li>- Hanche</li> <li>- Epaule</li> <li>- Poitrine</li> </ul>
Petits ruminants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cuisse</li> <li>- Epaule</li> </ul>
Porcins	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jambon</li> <li>- Epaule</li> </ul>

## Procédure de sanctions (libre consommation, consigne, utilisation conditionnelle)



Carcasse de mouton après estampillage



Estampille de Thiès

Sources : NKOA et SEYDI, 2008

### 3. Consigne

C'est l'interdiction temporaire et réglementaire du libre usage d'une carcasse ou abats, en vue d'en compléter l'examen.

Elle consiste à laisser la denrée sur les lieux de sa préparation, ou dans le local spécial de consigne réfrigéré et fermé à clef (chambre ou salle de consigne).

La consigne peut durer 24 à 72 h (1 à 3 jours) de façon à permettre :

- soit d'apprécier le sens de l'évolution de la viande après l'abattage (viandes fiévreuses, saigneuses, hydrohémiques) ;
- soit de réaliser des examens de laboratoire.

## Procédure de sanctions (libre consommation, consigne, utilisation conditionnelle)

### 4. Utilisation conditionnelle

Le vétérinaire inspecteur décide de la destination de la denrée, en vue de la consommation (sous son contrôle).

Par exemples :

- Carcasse insuffisante : détournée vers la fabrication de conserves (pour l'homme ou les animaux)
- Carcasse atteinte de cysticerose discrète : livraison à la consommation humaine après assainissement (sous contrôle vétérinaire)

## SS 3 Procédure de sanctions (saisie)

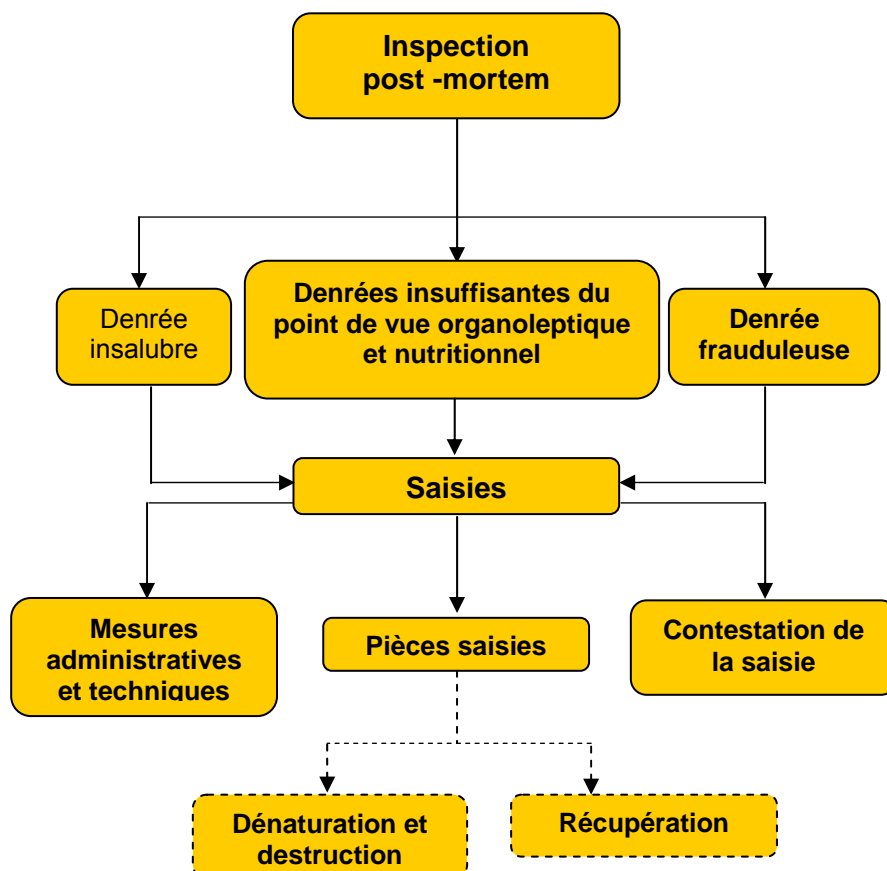
### OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

A l'issue de l'inspection sanitaire et de salubrité des viandes aux abattoirs, quatre types de sanctions peuvent être appliqués : la libre consommation, la consigne, l'utilisation conditionnelle et la saisie.

Cette présente procédure traite uniquement des saisies. La procédure liée aux trois autres types de sanctions (la libre consommation, la consigne et l'utilisation conditionnelle) est présentée séparément (**VOIR SS2**).

### DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE

#### 1. Logigramme des saisies



## 2. Définition

La saisie est une opération administrative ayant pour but le retrait de la consommation des denrées impropres à cet usage.

## 3. Justifications

- Denrées insalubres
- Denrées insuffisantes sur le plan organoleptique
- Denrées insuffisantes sur le plan nutritionnel
- Denrées frauduleuses

L'agent qui prononce la saisie doit être mandaté par l'administration, et être assermenté devant le tribunal local. Il doit être en possession de sa carte professionnelle d'inspecteur des viandes.

La saisie est un acte qui restreint le droit de propriété. Elle ne doit donc être prononcée qu'à l'issue d'un examen approfondi.

A défaut d'une liste codifiée des divers motifs pouvant entraîner la saisie, l'inspecteur des viandes a une totale liberté de décision.

Pour plus d'informations, **VOIR aussi SS4 / Fiche descriptive des principaux motifs de saisies**

## 4. Conditions

- La saisie doit être prononcée en présence soit du propriétaire, soit du détenteur de la denrée (ou de leurs représentants).
- Le motif de saisie doit être articulé en termes clairs et précis (langues locales si possible) donc compréhensifs.
- La denrée saisie doit être identifiée (signalement)
- La séquestration des produits saisis doit avoir lieu dans le local de saisie.
- La dénaturation des denrées doit être réalisée, sous contrôle du service vétérinaire après un délai permettant au propriétaire d'user de son droit de recours contre la décision de saisie.



- Les opérations doivent être consignées dans le registre des saisies (**VOIR aussi SS5 / Procédures d'enregistrement des saisies / modèles de registre**).
- La rédaction du certificat de saisie est réalisée à la demande du propriétaire (**VOIR aussi SS6 / Modèle de certificat de saisie**).

## 5. Classification de la saisie

La saisie est soit préventive (non répressive), soit répressive.

- **Saisie préventive** (non répressive) : Elle est destinée à protéger la santé publique. Elle suppose que le propriétaire est de bonne foi. Cette saisie ne donne pas lieu à la rédaction d'un procès-verbal d'infraction.
- **Saisie répressive** : Elle suppose une fraude ou un acte de mauvaise foi de la part du propriétaire ou du détenteur.

### Quelques exemples de fraudes

#### ■ Tromperies à l'abattoir

- sur les **animaux vivants**
  - ✓ soustraction d'un animal à l'examen ante-mortem
  - ✓ non délivrance d'un certificat d'information dans le cas d'abattage d'urgence
- sur les **animaux abattus**
  - ✓ sur les viscères
    - substitution d'organes ou de viscères (vérifier que la couleur et la consistance de la graisse des viscères correspondent à celle de la carcasse)
    - épiluchage des lésions (kystes parasitaires, vésicules ladriques, abcès, tumeurs, cholangites, etc.)
  - ✓ sur les carcasses
    - foyers d'omphaloplébites chez le veau
    - foyers de spondylite tuberculeuse chez le porc
    - mammites chez la truie
    - articulations en cas d'arthrites chez le veau

- **Abattages clandestins**
  
- **Fraude sur la qualité ou la nature des produits :**
  - Viande de chèvre pour du mouton

Après confiscation du produit, il est établi un procès verbal d'infraction permettant de donner à la saisie une suite administrative ou judiciaire. Ce procès-verbal est transmis à la police pour application ou au procureur.

### 6. Conséquence de la saisie

- Mesures administratives et techniques
- Contestation de la saisie
- Devenir des pièces saisies

#### 6.1. Mesures administratives et techniques

Les pièces saisies doivent être identifiées, pesées puis enfermées dans un local spécial réfrigéré et fermant à clef, la chambre ou local de saisie. Cette disposition permet de soustraire les pièces saisies à d'éventuelles manipulations (épluchage des lésions, substitutions, détournements).

La durée de séjour en chambre de saisie ne doit pas dépasser 2 jours, mais elle doit être suffisante pour permettre une contestation éventuelle de la part du propriétaire.

Toute saisie doit obligatoirement être suivie de 2 mesures administratives :

- L'inscription sur le registre des saisies (**voir SS5**) et
  - La délivrance d'un certificat de saisie (**voir SS6**)
- 
- **L'inscription sur le registre des saisies :** Ce registre paraphé est tenu à jour par le service vétérinaire de l'abattoir. Il ne doit comporter ni blanc, ni ratures, ni pages arrachées. Son intérêt est de conserver des traces écrites de toutes les saisies et de permettre l'établissement de statistiques mensuelles et annuelles.
  - **La délivrance d'un certificat de saisie :** Elle se fait sur demande du propriétaire. Il n'est jamais délivré du duplicata en cas de perte de l'original par le propriétaire. La souche unique reste adhérente au carnet, et ne doit jamais être arrachée. Le

certificat de saisie doit porter un numéro. Il doit mentionner entre autres les éléments suivants :

- ✓ nom du propriétaire de la denrée ou de l'animal abattu
- ✓ date d'arrivée de l'animal abattu ou de la denrée
- ✓ l'identité précise de la denrée (description) ou de l'animal abattu (signalement, numéro d'immatriculation)
- ✓ le poids net ou quantité (en lettres et chiffres)
- ✓ le ou les motifs de saisie
- ✓ la nature, la localisation, l'étendue et le stade évolutif des lésions
- ✓ les examens complémentaires pratiqués
- ✓ la provenance déclarée de la denrée ou de l'animal abattu (la déclaration de provenance n'engage que la responsabilité du propriétaire ou du détenteur de l'animal abattu ou des denrées saisies)
- ✓ la date et le lieu de l'abattage ou de la saisie
- ✓ numéro d'enregistrement de la saisie
- ✓ le nom de l'inspecteur des viandes
- ✓ fait à .... le.....
- ✓ signature de l'inspecteur des viandes
- ✓ cachet administratif
- ✓ il ne sera pas délivré de duplicata du présent certificat

### **VOIR aussi SS5 / Modèle de certificat de saisie**

En cas de maladies réputées légalement contagieuses, la déclaration est obligatoire auprès du service de l'élevage local.

### **6.2. Contestation de la saisie**

Lorsque le propriétaire ou le détenteur conteste la saisie effectuée, le litige peut être réglé de 3 manières fixées par Arrêté :

- règlement à l'amiable
- règlement administratif
- règlement judiciaire

- **Le règlement amiable ou à l'amiable** : Le plaignant et le vétérinaire-inspecteur consulte un autre vétérinaire-inspecteur et s'en remettent à sa décision.
- **Le règlement administratif (gratuit)** : A la demande du plaignant, l'autorité compétente (le chef du service de l'élevage local) organise une expertise administrative pour régler le litige. Elle nomme comme expert, un autre vétérinaire-inspecteur qui procède en présence des 2 parties, à une nouvelle inspection. Il communique verbalement aux 2 parties présentes, le résultat de son inspection, puis rédige à l'intention de l'autorité administrative un rapport écrit d'expertise. L'autorité administrative communique alors officiellement par écrit, le résultat de l'expertise aux deux parties concernées.
- **Le règlement judiciaire (payant)** : Suite à un règlement administratif qui ne le satisfait, ou d'emblée s'il le désire, le plaignant peut saisir l'autorité judiciaire. Le juge provoque alors une expertise judiciaire en désignant comme expert un inspecteur des viandes de grade au moins égal à celui de l'inspecteur des viandes qui a pris la première décision. L'expertise se déroule comme dans le cas précédent. Si l'une ou l'autre partie n'est pas satisfaite de cette expertise, elle peut encore demander au juge une contre expertise. Ce troisième inspecteur des viandes (de grade élevé et « neutre ») juge alors en dernier recours et sa décision ne peut plus être contestée (décision sans appel). Pour ce règlement judiciaire, c'est le tribunal civil (et non le tribunal de commerce) qui est compétent car ce n'est pas une affaire commerciale.

### 6.3. Devenir des pièces saisies

Au terme du délai d'attente de 2 jours, il y a 2 possibilités :

- dénaturation et destruction
- récupération pour une destination autre que l'alimentation humaine

- **Dénaturation et destruction**

Dès que la décision de destruction est définitivement prise, l'inspecteur des viandes doit faire dénaturer la pièce saisie sous son contrôle afin d'éviter tout détournement frauduleux.

- **Dénaturation** : Elle peut se faire :
  - ✓ En tailladant le produit à l'aide d'un couteau
  - ✓ En aspergeant les saisies avec un liquide colorant ou malodorant (peinture, pétrole, crésyl, huile de vidange, etc.)

- **Destruction** : Elle doit se faire :
  - ✓ Soit sous contrôle direct de l'inspecteur des viandes dans un endroit aménagé à cet effet :
    - en carbonisant la pièce saisie ou en l'incinérant
    - en l'enfouissant ou enterrant profondément sous une couche de chaux vive et en refermant bien la fosse avec de la terre
  - ✓ Soit dans un clos d'équarrissage homologué s'il en existe. Le transport à destination de ce clos se fait avec un certificat d'accompagnement à 3 volets ou souches : 1 souche restant avec l'inspecteur des viandes, 2 souches envoyées au destinataire, dont l'une est retournée à l'abattoir de départ.

### ■ Récupération des pièces saisies

Certaines pièces saisies peuvent être récupérées pour une destination autre que l'alimentation humaine, s'il n'y a pas de contre-indication.

Elles peuvent être soit vendues à bas prix, si le propriétaire en fait la demande, soit distribuées gratuitement si le propriétaire les abandonne.

Dans tous les cas, elles devront voyager jusqu'à leur lieu de destination sous le couvert d'un laissez-passer joint d'un certificat d'accompagnement détaillé. Ce laissez-passer doit être visé à l'arrivée et retourné à l'expéditeur pour contrôle.

Ces viandes ou abats sont destinés à l'alimentation des animaux carnivores, soit à l'état cru, soit après stérilisation.

- Viandes et abats crus destinés à l'alimentation animale
  - ✓ Les établissements intéressés sont : les parcs zoologiques, les chenils, les laboratoires de recherche utilisant des carnivores, les propriétaires de grands fauves.
  - ✓ Parmi les viandes saisies, on peut avoir toutes les viandes suivantes :
    - Viandes fœtales
    - Viandes cachectiques
    - Viandes à lésions inflammation non spécifiques (non infectieuses)
    - Viandes saigneuses non infectieuses
    - Viandes fiévreuses non infectieuses
    - Viandes à lésions parasitaires chroniques non transmissibles
    - Viandes répugnantes, non infectieuses, non parasitaires et non putréfiées

- Viandes et abats crus destinés à la stérilisation

Elles sont acheminées vers les usines de fabrication d'aliments pour les animaux de compagnie.

✓ Viandes utilisables à cet effet :

- Ce sont les viandes et abats décrits précédemment
- Les denrées rances
- Les denrées décongelées accidentellement et moisies mais non putréfiées. Mais le danger réside dans le détournement volontaire ou frauduleux de ces conserves pour l'alimentation humaine, d'où une très grande prudence en cas de doute.

### REMARQUE

Les denrées et viandes saisies pour un motif exclusivement répressif et reconnues salubres doivent être conduites et soit données (sous contrôle direct) à des organismes officiels ou de bienfaisance : Prisons, hôpitaux, hospices de personnes âgées, orphelinats, etc., soit vendues (projet de décret).



### Documentation

- Fiche descriptive des motifs de saisie (SS4)
- Procédure d'enregistrement des saisies (SS5)
- Modèle de certificat de saisie (SS6)

## JUSTIFICATION DE LA SAISIE

La recherche et la découverte de motifs de saisie par l'Inspecteur des viandes justifient la saisie.

La saisie se justifie par **trois raisons** :

- pour **insalubrité** (danger pour l'homme et les animaux)
  - ✓ par ingestion (risque de toxi-infection par les salmonelles),
  - ✓ par manipulation par l'homme (maladies professionnelles cutanées comme le charbon ou le rouget)
- pour **répugnance** (couleur, odeur, forme, etc.)
- pour **insuffisance** (composition anormale, propriétés physico - chimiques anormales)

## CLASSIFICATION DES MOTIFS DE SAISIE

Les lésions sont classées en fonction des organes et des espèces. Par exemple : bovins, tête, langue

## PRINCIPAUX MOTIFS DE SAISIE

Les **principaux motifs de saisie totale** (carcasse et 5<sup>ème</sup> quartier) fréquemment rencontrés au Sénégal sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Pièces	Bovins	Ovins - Caprins
(carcasse + 5 <sup>e</sup> quartier)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Cysticerose</li><li>- Tuberculose</li><li>- Putréfaction</li><li>- Cachexie</li><li>- Ictère</li><li>- Charbon bactérien</li><li>- Viande cadavérique</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Clavelée</li><li>- Putréfaction</li></ul>

INSPECTION  
POST-MORTEM

**SS 4**

## Fiche descriptive des motifs de saisie

Les **principaux motifs de saisie partielle** (abats ou parties) sont donnés dans le tableau ci-dessous

<b>Pièces saisies (abats ou parties)</b>	<b>Motifs</b>
<b>Foie</b>	Distomatose, Schistosomose, Abscès divers, Kystes parasitaires, Cysticercose, Télangiectasie maculeuse, Cirrhose, Nécrose, Pseudo mélanose Péri hépatite, Ictère, Adhérence, Congestion, Putréfaction, Tuberculose etc.
<b>Rein</b>	Calculs, pyélonéphrites, kystes embryonnaires, néphrites glomérulaires, néphrites interstitielles chroniques, hydronéphrose, abcès, mélanose, microkystes, etc.
<b>Rate</b>	Splénomégalie, congestion, abcès, leucose, etc.
<b>Poumon</b>	Abscès divers, Kystes, Congestion pulmonaire, Bronchite, Emphysème, Pleurésie, bronchopneumonie, pneumonie, écofrage, etc.
<b>Tête</b>	Cysticercose, abcès, kyste, putréfaction
<b>Cœur</b>	Cysticercose, péricardite, endocardite valvulaire végétante, myocardite, abcès, tuberculose, actinomycose, etc.
<b>Réservoirs gastriques</b>	Oesophagostomose, Congestion, Distomatose Putréfaction, Abscès, tuberculose, paratuberculose etc.

Les détails de quelques motifs de saisies sont donnés en annexe.





MINISTÈRE  
DE L'ÉLEVAGE

INSPECTION  
POST-MORTEM

## SS 5 Registres de saisie

### MODÈLE DE REGISTRE DE SAISIE TOTALE (Carcasse et 5<sup>ème</sup> quartier)

Lieu de l'abattage :

N°	Date	Espèce	Motif(s) de saisie	Poids	Valeur financière	Visa de l'inspecteur
1						
2						
3						
4						
5						
6						

Etc.



INSPECTION  
POST-MORTEM

## SS 5 Registres de saisie

### MODÈLE DE REGISTRE DE SAISIE PARTIELLE

Lieu de l'abattage :

N°	Date	Espèce	Organe	Motif(s) de saisie	Valeur financière	Visa de l'inspecteur
1						
2						
3						
4						
5						
6						

Etc.



MINISTÈRE  
DE L'ÉLEVAGE

DIRECTION  
DES SERVICES  
VÉTÉRINAIRES

INSPECTION  
POST-MORTEM

**SS 6**

## Certificat de saisie

N° : 0000

Date d'arrivée de l'animal abattu ou de la denrée : ...../...../.....

▪ **Identification :**

Nom du propriétaire de la denrée .....  ou animal abattu

Poids net ou quantité (en lettres et chiffres) : .....

▪ **Description de la denrée (ou animal) :**

Signalement .....  Numéro d'immatriculation : .....

▪ **Motifs de saisies :**

.....  
.....  
.....  
.....

▪ **Stades évolutifs des lésions :**

Nature : ..... Localisation : ..... Stade : .....

▪ **Examens complémentaires :**

Type d'examen	Résultats attendus

▪ **Origine :**

La provenance déclarée de la denrée ou de l'animal abattu : .....

*(La déclaration de provenance n'engage que la responsabilité du propriétaire ou du détenteur de l'animal abattu ou des denrées saisies)*

Date et lieu de l'abattage ou de la saisie : ...../...../..... à .....

Numéro d'enregistrement de la saisie : .....

Fait à : ..... Le ...../...../.....

**Prénom et nom de l'inspecteur**

**Signature de l'inspecteur**

*(Cachet administratif)*

Pièces	Espèces	Lésions observées	Diagnostic	Diagnostic différentiel	Décision
Tête	Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lésion étendue, unique, localisée au niveau du masseter</li> <li>Absence de réaction ganglionnaire spécifique</li> <li>Réaction scléreuse plus importante en périphérie</li> <li>Masse centrale jaunâtre, spongieuse, doux au toucher, et qui laisse échapper de fins tortillons d'un pus jaunâtre contenant de petites granulations</li> </ul>	<b>Actinobacillose diffuse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Abcès banal</li> <li>Tuberculose (les mêmes lésions sont observées au niveau des ganglions satellites)</li> </ul>	<b>Saisie pour répugnance (R)</b>
Tête	Bovin	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vésicules de petite taille localisées sur le masseter</li> <li>Membrane double et transparent contenant un liquide rouge clair avec un point blanchâtre : le scolex. Cet aspect traduit la forme infestante ou vivante du cysticerque</li> </ul>	<b>Cysticercose bovine à <i>Cysticercus bovis</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La forme dégénérée est soit supprimée, caséuse ou calcifiée</li> </ul>	<b>Décision fonction du degré d'infestation</b>
Langue	Bovin	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vésicules oblongues à membrane mince, translucide contenant un liquide rouge avec un point blanchâtre : le scolex</li> </ul>	<b>Cysticercose bovine à <i>Cysticercus bovis</i></b>		<b>Décision fonction du degré d'infestation</b>
Langue	Bovin	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence de nodules rouges disséminés (origine hémotogène) de taille variable, circonscrits par une réaction scléreuse importante.</li> <li>Pas de réaction ganglionnaire spécifique</li> <li>A l'incision, on voit apparaître un pus grumeleux qui sort en tortillon</li> </ul>	<b>Actinobacillose nodulaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tuberculose</li> <li>Abcès banal</li> </ul>	<b>Saisie pour répugnance (R)</b>



MINISTÈRE  
DE L'ÉLEVAGE

INSPECTION  
POST-MORTEM

**SS 4**

## ANNEXE. Détails de quelques motifs de saisies

Pièces	Espèces	Lésions observées	Diagnostic	Diagnostic différentiel	Décision
Cou	Bovin	<ul style="list-style-type: none"><li>• Abscès ouvert avec coque épaisse infiltrante</li><li>• Pus jaune claire à beige de consistance plus ou moins ferme</li></ul>	Abcès iatrogène		Saisie pour répugnance (R)
Poumon	Bovin	<ul style="list-style-type: none"><li>• Infiltration d'air au niveau des travées interlobulaires</li><li>• Quadrillage très net</li><li>• Présence de ponctuations hémorragiques</li></ul>	Emphysème pulmonaire + pétéchies agoniques	<ul style="list-style-type: none"><li>• Emphysème de putréfaction (couleur verdâtre et odeur putride)</li></ul>	Saisie pour répugnance (R)
Poumon	Petit Ruminant	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lésions bien délimitées d'apparence homogène, de couleur grisâtre, de consistance molle</li><li>• Lésions en légère surélévation par rapport à la zone saine</li></ul>	Pneumonie grise d'origine strongylienne		Saisie pour répugnance (R)
Poumon	Bovin	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lésion kystique unique, translucide, jaunâtre</li><li>• A moitié enchâssé dans le parenchyme</li><li>• Membrane double contenant un liquide sous tension avec un aspect granuleux (sable hydatique)</li><li>• Incision à proscrire car risque de projection du liquide hydatique et du scolex (zoonose)</li></ul>	Echinococcose pulmonaire ou hydatidose		Saisie pour répugnance (R)
Poumon	Bovin	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nodules isolés ou multiples</li><li>• Taille variable et consistance ferme</li><li>• A l'incision (difficile), on observe un magma verdâtre à noirâtre, libérant de rares <i>Fasciola hepatica</i></li></ul>	Kyste distomien		Saisie pour répugnance (R)

Pièces	Espèces	Lésions observées	Diagnostic	Diagnostic différentiel	Décision
Poumon	Bovin	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nodules de taille différente</li> <li>A l'incision, on observe un caséum jaunâtre délimité par un tissu scléreux</li> <li>Lésions identiques au niveau des ganglions satellites</li> </ul>	<b>Tuberculose pulmonaire à généralisation progressive</b>		<b>Saisie pour insalubrité (I)</b>
Poumon	Petit Ruminant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Abcès de grande taille</li> <li>Coque fibreuse épaisse, blanchâtre</li> <li>Pus de couleur vert pistache stratifié en cercle concentrique (pelure d'oignon, choux coupé)</li> <li>Agent étiologique : <i>Corynebacterium pseudotuberculosis</i></li> </ul>	<b>Maladie caséuse du mouton ou abcès à <i>Corynebacterium</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tuberculose</li> </ul>	<b>Saisie pour répugnance (R)</b>
Poumon	Petit Ruminant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coloration noirâtre</li> </ul>	<b>Pseudomélanose</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mélanose</li> </ul>	<b>Saisie pour répugnance (R)</b>
Cœur	Bovin	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence au niveau du péricarde de gros tubercules coalescents de taille variable</li> <li>A l'incision, on observe un centre caséux jaunâtre</li> <li>Atrophie du myocarde revêtu d'une véritable carapace (cœur cuirassé)</li> </ul>	<b>Péricardite tuberculeuse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actinobacillose</li> </ul>	<b>Saisie pour insalubrité (I)</b>

Pièces	Espèces	Lésions observées	Diagnostic	Diagnostic différentiel	Décision
Cœur	Bovin	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le sac péricardique contient une omelette fibrineuse de coloration jaunâtre</li> <li>Absence d'exsudat séreux</li> </ul>	Péricardite fibrineuse		Saisie pour répugnance (R)
Cœur	Bovin	<ul style="list-style-type: none"> <li>Epaississement du péricarde</li> <li>Présence d'un caillot de sang à l'intérieur du péricarde</li> </ul>	Péricardite traumatique		Saisie pour répugnance (R)
Cœur	Bovin	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence au niveau des valvules de végétations à aspect bourgeonnant, évoquant un chou-fleur, et de couleur rougeâtre.</li> <li>La partie superficielle est friable et la partie profonde est plus consistante</li> </ul>	Endocardite valvulaire végétante en choux-fleur		Saisie pour Répugnance (R)
Cœur	Porc	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vésicules ovoïdes plus ou moins transparentes, entourées d'une membrane double et contenant un liquide avec une petite masse nodulaire blanchâtre correspondant à l'invagination du cysticerque</li> </ul>	Cysticercose porcine à <i>Cysticercus cellulosae</i>		Saisie pour Insalubrité (I)
Foie	Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Petits trajets fibreux ramifiés, blanchâtre</li> <li>Foie ficelé ou en damier : foie clouté ou ficelé, sclérose à gros grains</li> <li>Associé le plus souvent chez les bovins à des lésions de cholangite et sclérose d'origine distomienne</li> </ul>	Cirrhose à gros grains		Saisie pour répugnance (R)



MINISTÈRE  
DE L'ÉLEVAGE

INSPECTION  
POST-MORTEM

**SS 4**

## ANNEXE. Détails de quelques motifs de saisies

Pièces	Espèces	Lésions observées	Diagnostic	Diagnostic différentiel	Décision
Foie	Petit Ruminant	<ul style="list-style-type: none"><li>Nodules crayeux blanchâtres qui crissent à la coupe. On parle de boule d'eau dégénérée</li></ul>	<b>Cysticercose hépato-péritonéale du mouton (<i>Cysticercus tenuicollis</i>)</b>		<b>Saisie pour Répugnance (R)</b>
Foie	Bovin	<ul style="list-style-type: none"><li>Taches violettes à noirâtres bien délimitées, visibles en profondeur et en surface du parenchyme, réparties uniformément et de dimension variable</li><li>Lésions en dépression par rapport à la surface de l'organe</li><li>A l'incision, écoulement de petite quantité de sang</li><li>Lésions consécutives à la dilatation des capillaires périphériques et se produisant au cours de gestations successives</li></ul>	<b>Télangiectasie maculeuse des bovins</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Mélanose maculeuse (exceptionnelle chez l'adulte, s'observe chez les veaux)</li></ul>	<b>Saisie pour répugnance (R)</b>
Foie	Petit Ruminant	<ul style="list-style-type: none"><li>Canaux biliaires dilatés avec paroi épaisse (fibreuse voire calcifiée).</li><li>A l'incision, on a écoulement d'un magma noirâtre avec des larves de douves</li></ul>	<b>Cholangite et sclérose d'origine distomienne</b>		<b>Saisie pour répugnance (R)</b>



Pièces	Espèces	Lésions observées	Diagnostic	Diagnostic différentiel	Décision
Foie	Porc	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parenchyme présentant de petites taches blanchâtres correspondant à l'envahissement par du tissu conjonctif. On parle de « milk spot » (tache de lait)</li> <li>• Lésions provoquées par les migrations parasitaires (Ascaris)</li> </ul>	Hépatite interstitielle chronique généralisée d'origine ascaridienne (larve d' <i>Ascaris sum</i> )		Saisie pour Répugnance (R)
Foie	Petit Ruminant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Foie hypertrophié avec bord plus ou moins arrondis</li> <li>• Présence en surface de trajets sinueux blanchâtres délimitant une zone de nécrose</li> <li>• Lésions résultant de la migration de <i>Cysticercus tenuicollis</i></li> </ul>	Nécrose hépatique cellulaire d'origine parasitaire		Saisie pour répugnance (R)
Foie	Bovin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Canaux biliaires dilatés avec paroi épaisse (fibreuse voire calcifiée).</li> <li>• A l'incision, on observe l'écoulement d'un magma noirâtre avec des douves (<i>Fasciola gigantica</i>)</li> </ul>	Cholangite et sclérose d'origine distomienne		Saisie pour répugnance (R)
Foie	Bovin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Foie hypertrophié, à bords arrondis</li> <li>• Couleur rouge vif (congestion active) et consistance friable.</li> <li>• S'observe dans les maladies infectieuses ou toxi-infectieuses aiguës ou subaiguës</li> </ul>	Foie infectieux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stéatose (absence de congestion)</li> </ul>	Saisie pour insalubrité (I)



MINISTÈRE  
DE L'ÉLEVAGE

INSPECTION  
POST-MORTEM

**SS 4**

## ANNEXE. Détails de quelques motifs de saisies

Pièces	Espèces	Lésions observées	Diagnostic	Diagnostic différentiel	Décision
Foie	Petit Ruminant	<ul style="list-style-type: none"><li>Foie hypertrophié, à bords arrondis et de couleur brun jaunâtre</li><li>Consistance pâteuse et friable lors de la manipulation</li><li>Coupe lisse, brillante et onctueuse au toucher.</li><li>S'observe chez les brebis en état de gestation avancée ou abattues peu de temps après le part ou chez les agneaux bien nourris</li></ul>	<b>Stéatose</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Dégénérescence graisseuse (s'accompagne de signes d'intoxication, d'intoxication ou de toxi-infection dans le foie)</li></ul>	<b>Saisie pour répugnance (R)</b>
Vésicule biliaire (Foie)	Petit Ruminant	<ul style="list-style-type: none"><li>Vésicule très dilatée, présentant des nodules de taille variable</li><li>Végétation d'aspect polypeux à la base de la vésicule biliaire</li></ul>	<b>Cholécystite végétante ou polypeuse</b>		<b>Saisie pour répugnance (R)</b>
Foie	Bovin	<ul style="list-style-type: none"><li>Présence d'un caillot de sang (thrombus) au niveau de la veine cave caudale et d'un pus jaunâtre liquéfié</li></ul>	<b>Thrombose suppurée de la veine cave caudale</b>		<b>Saisie pour répugnance (R)</b>
Foie	Petit Ruminant	<ul style="list-style-type: none"><li>Foie hypertrophié à bords arrondis</li><li>Présence d'un revêtement blanchâtre dû à l'épaississement de la capsule de Glisson</li></ul>	<b>Hépatome ou tumeur bénigne du foie</b>		<b>Saisie pour répugnance (R)</b>



MINISTÈRE  
DE L'ÉLEVAGE

INSPECTION  
POST-MORTEM

**SS 4**

## ANNEXE. Détails de quelques motifs de saisies

Pièces	Espèces	Lésions observées	Diagnostic	Diagnostic différentiel	Décision
Rein	Bovin	<ul style="list-style-type: none"><li>• Couleur brun noir parfois noir</li><li>• Consistance, forme et volume normaux</li><li>• Surface corticale parsemée de ponctuations brun noirâtres</li></ul>	<b>Pseudomélanose ou Lipofuscinose ou ocronose</b>		<b>Saisie pour répugnance (R)</b>
Rein	Bovin	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rein hypertrophié,</li><li>• Dilatation de l'uretère</li><li>• La section montre un liquide trouble à odeur ammoniacale</li></ul>	<b>Pyélonéphrite</b>		<b>Saisie pour Répugnance (R)</b>
Rein	Bovin	<ul style="list-style-type: none"><li>• Gros rein blanc (très volumineux)</li><li>• Surface finement granuleuse</li><li>• Zone corticale ayant le même aspect que la surface</li><li>• Médullaire normale avec présence de fines zones translucides</li></ul>	<b>Amyloïdose</b>		<b>Saisie pour répugnance (R)</b>
Carcasse	Bovin	<ul style="list-style-type: none"><li>• Carcasse anormalement jaune</li><li>• Coloration jaune touchant tous les tissus y compris les aponévroses et les tendons</li></ul>	<b>Ictère</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Adipoxanthose affecte uniquement le tissu adipeux</li><li>• Zéaxanthine</li></ul>	<b>Répugnance si origine traumatique (R)</b> <b>Insalubrité si origine infectieuse (I)</b>
Carcasse	Porc	<ul style="list-style-type: none"><li>• Idem</li></ul>	<b>Ictère</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Idem</li></ul>	<b>Idem</b>

Pièces	Espèces	Lésions observées	Diagnostic	Diagnostic différentiel	Décision
Carcasse	Petit Ruminant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nodules grisâtres de consistance molle disséminés sur toute la carcasse</li> </ul>	Leucose ovine		Saisie pour Insalubrité (I)
Carcasse	Porc	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vésicules allongées de grande taille à membrane épaisse et contenant un liquide avec une petite masse nodulaire blanchâtre correspondant à l'invagination du cysticerque</li> </ul>	Cysticercose porcine		Saisie pour Insalubrité (I)
Carcasse	Petit Ruminant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coloration anormalement jaune touchant les aponévroses et les tendons</li> </ul>	Ictère	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adipoxantose</li> <li>Zéaxanthine</li> </ul>	Répugnance si origine traumatique (R) Insalubrité si origine infectieuse (I)
Cuisse	Bovin	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coloration jaunâtre en surface</li> <li>L'incision montre une perte de la structure musculaire avec des zones de tissu fibreux et scléreux qui rendent la coupe difficile</li> <li>Etiologie : myopathie chronique par déficience en sélénium</li> </ul>	Fibrolipomatose		Saisie pour répugnance (R)



MINISTÈRE  
DE L'ÉLEVAGE

INSPECTION  
POST-MORTEM

**SS 4**

## ANNEXE. Détails de quelques motifs de saisies

Pièces	Espèces	Lésions observées	Diagnostic	Diagnostic différentiel	Décision
Quartier arrière	Bovin	<ul style="list-style-type: none"><li>• Carcasse blanc rosé, cireux, décolorée (par endroit)</li><li>• Muscles à consistance molle</li><li>• Etiologie : trouble du métabolisme de la production en myoglobine</li></ul>	<b>Albinisme musculaire</b>		<b>Saisie pour répugnance (R)</b>
Epaule	Petit Ruminant	<ul style="list-style-type: none"><li>• Présence au niveau du cartilage de prolongement d'une masse blanchâtre molle</li></ul>	<b>Chondrome (tumeur bénigne du cartilage de prolongement)</b>		<b>Saisie pour répugnance (R)</b>
Train de côtes	Bovin	<ul style="list-style-type: none"><li>• Coloration noirâtre de la plèvre pariétale et des os</li></ul>	<b>Mélanose diffuse</b>		<b>Saisie pour répugnance (R)</b>
Cuisse	Bovin	<ul style="list-style-type: none"><li>• Présence au niveau de la plèvre de gros tubercules de taille variable, entourés d'une coque épaisse</li><li>• La section montre un centre caséeux jaunâtre</li></ul>	<b>Tuberculose</b>		<b>Saisie pour Insalubrité (I)</b>